

LES PROPOSITIONS DE LA PEEP

- Une première approche, avec des résultats immédiats, consiste à diminuer et tendre à supprimer tous les prétextes de demandes de départ. De fait cela consiste à éliminer les dérogations « de complaisance ».
- Tous les établissements et filières ne se valent pas. Il faut leur permettre à tous d'être « attractifs ». Pour cela, il faut redonner une réelle importance aux projets d'établissement, que leurs objectifs soient un élément de communication vers les familles, que les enseignants « adhèrent » à ce projet d'établissement en préalable à toute nomination.
- Il faut leur donner les moyens humains et financiers de mettre en place ces projets. Dans le cadre de la LOLF, la performance des établissements devra concourir à lisser les écarts entre établissements... et permettre qu'un jour tous les collèges pourraient être d'égale qualité.
- Il faut pouvoir convaincre les familles que l'établissement de proximité peut donner à leurs enfants la même « chance » de réussite que tout autre établissement. Puisque l'attrait des « bons établissements n'est plus à faire », il faut prendre en charge et apporter encore plus à ceux qui n'ont plus d'attrait pour les familles.
- Il faut permettre à chaque établissement d'offrir, à chaque élève, l'enseignement qu'il est en droit, ainsi que sa famille, d'attendre. Pour cela, ne faudrait-il pas revoir l'idée généreuse des années 70-80 de la totale hétérogénéité des classes en terme de niveau ? Certains collèges de quartiers moins réputés ont su garder leur population scolaire en osant proposer des classes « à profil ».
- Dans les secteurs les plus en difficulté, développer **exclusivement** les options rares et les parcours aménagés dans les établissements les moins prisés : cela ne portera pas préjudice aux « grands établissements », sauf à leur retirer la capacité de sélectionner les très bons élèves qui ne dépendent pas de leur secteur ; et offrira un « plus » à ceux qui ont souvent « moins ». Absentes des établissements recherchés, ces options ne pourront plus servir de prétexte pour rejoindre les dits établissements.
- La PEEP a toujours affirmé sa volonté de voir mise en œuvre l'autonomie des établissements basée sur de réels projets d'établissement.

- Cependant, et préalablement à toute démarche, les établissements doivent être évalués en fonction de leurs propres objectifs afin d'établir un bilan de la situation.
 - Il faut pouvoir évaluer les enseignants, et faire évoluer leur formation, la prochaine réforme des IUFM devrait le permettre.
 - Il faut nommer sur des établissements réputés « difficiles » des enseignants expérimentés autour d'un chef d'établissement volontaire pour mettre en place un projet d'établissement « innovant » et « attractif » afin de laisser les jeunes enseignants apprendre leur métier dans des situations plus sereines.
 - Pour rassurer les parents, il faut dans tous les établissements sans distinction des équipes pédagogiques stables. Les enseignants doivent être acteurs du projet d'établissement et il nous semble important et innovant que les enseignants « adhèrent » à ce projet d'établissement en préalable à toute nomination.
- Il est envisagé que les familles aient le choix entre plusieurs établissements. Ces établissements pourraient être regroupés en un **bassin d'affectation** qui doit répondre à 5 exigences :
- être de dimension humaine (de 3 à 5 établissements selon le tissu urbain, en zone rurale, il faut faire attention à ce que les transports scolaires ne soient pas trop longs),
 - regrouper de façon équilibrée des établissements à caractère attractifs différents,
 - ne pas être une structure figée en raison de la mobilité des populations et de l'évolution possible des caractères attractifs de ces établissements,
 - être défini par les collectivités territoriales, en accord avec les autorités académiques et les représentants des Fédérations de Parents d'Elèves,
 - Le choix de l'établissement par les parents doit reposer sur la connaissance la plus précise de ses caractéristiques.

La mise en place de ces bassins d'affectation mettra en évidence :

- la subjectivité des jugements
 - le manque d'information sur les situations réelles
 - la disparité entre les établissements et la nécessité d'étudier les raisons de cette disparité pour le cas échéant y remédier.
- Les établissements peuvent être mis en réseau, afin de proposer des options spécifiques, alors communes à ces établissements.

- Dans les zones urbaines à forte densité de collèges, il peut être envisagé la fermeture des établissements « ghettos » et répartir les élèves entre tous les autres établissements avoisinants. Trop d'établissements sont aujourd'hui devenus des ghettos, honnis de tous où plus personne, ni les enseignants ni les élèves ne veulent aller. Comment « promettre » à des familles l'assurance d'un quelconque enseignement quand il est de notoriété publique qu'à la rentrée, il y a un certain nombre de postes vacants, que les enseignants absents ne sont pas remplacés ?
- Une fois ces établissements fermés, il conviendra de répartir les élèves du secteur concerné sur **l'ensemble des collèges voisins**, et non de jouer le transfert des secteurs. Ainsi pourra-t-on tendre vers une insertion d'une « petite » part de mixité dans la majorité des collèges avoisinants.
- Dans ce cadre, il peut être envisagé d'imposer sur chaque secteur d'établissement un quartier reconnu défavorisé sur la ville ou le canton, au même titre que la loi Gayssot demande à chaque commune d'accueillir 20 % de logement HLM sur son territoire. Il serait par exemple imposé aux collèges publics d'avoir un pourcentage de 20 % d'enfants issus de ces quartiers ou répondant à des critères sociaux définis. Les dotations pourraient être mise en place en fonction de ces objectifs atteints ou dépassés.

CONCLUSION

Lorsque les familles trouveront à proximité de leur domicile des établissements à la mesure de leurs attentes pour la grande majorité des élèves, les transferts de secteurs devraient disparaître d'eux-mêmes.

La sectorisation ne peut être envisagée de façon identique en zone urbaine et en zone rurale, devra faire l'objet d'une réflexion menée conjointement avec la Délégation Interministérielle à la Ville, et le ministre de la Cohésion Sociale.

Elle doit être maintenue mais en gardant à l'esprit la garantie de l'égalité des chances pour chaque jeune : il s'agit donc d'un sujet grave qui engage l'ensemble de la nation.